

Table des matières

Préambule.....	2
Cadre général.....	2
I. LE FONCTIONNEMENT	3
A. INSCRIPTION ET MODALITES D'ACCES AU SRH.....	3
B. LES SPECIFICITES DE FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT	3
<i>HORAIRES DE L'INTERNAT et ETUDE OBLIGATOIRE.....</i>	<i>4</i>
<i>AUTORISATION DE SORTIES POUR LES INTERNES</i>	<i>4</i>
<i>TROUSSEAU ET LITERIE</i>	<i>5</i>
<i>SOINS MEDICAUX.....</i>	<i>5</i>
<i>SECURITE</i>	<i>5</i>
<i>LE FOYER DE LA RESIDENCE</i>	<i>6</i>
<i>COMMUNICATION AVEC L'EXTERIEUR.....</i>	<i>6</i>
<i>PRECISIONS REGLES DE VIE.....</i>	<i>6</i>
II. TARIFS ET FACTURATION FRAIS DE PENSION	6
A. FONCTIONNEMENT DE LA TARIFICATION AU TICKET	6
B. FONCTIONNEMENT DE LA TARIFICATION AU FORFAIT	7
<i>LES TARIFS</i>	<i>7</i>
<i>LES AIDES AU PAIEMENT DE LA DEMI PENSION OU DE LA PENSION</i>	<i>8</i>
III. DISCIPLINE.....	8
A. DEGRADATIONS.....	8
B. ENGAGEMENTS.....	8

Préambule

Le service de restauration et d'hébergement offert par le lycée Vincent Auriol de Revel est un service annexe et facultatif. Conformément aux dispositions de l'article L 213-2 du Code de l'Éducation, et au chapitre 2 de la convention de gestion de la cité scolaire mixte Vincent Auriol à Revel du 1^{er} janvier 2016 signée le 02/12/2025, le Département de la Haute Garonne organise et met à disposition ce service à l'ensemble des usagers de la cité scolaire : collégiens, lycéens et commensaux.

A ce titre, le règlement départemental des services annexes de restauration du conseil département de la Haute Garonne, s'applique de droit à l'ensemble des usagers de ce service pour ce qui concerne la restauration. En matière d'hébergement seul la région organise et met à disposition ce service.

Le présent règlement a donc pour objet de rappeler les règles tarifaires propres à la région Occitanie en matière de restauration et d'hébergement et de présenter les modalités de fonctionnement du Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) du lycée Vincent Auriol.

Cadre général

Ce présent règlement répond aux principes de tout service public à savoir : l'égalité d'accès (neutralité et laïcité), continuité du service et adaptation. Par conséquent, la prise en compte des différences de situations fondées sur des convictions religieuses ou philosophiques ne peut en aucun cas remettre en cause le fonctionnement normal du SRH.

Le service de restauration est un service public administratif facultatif dont la création relève du Conseil départemental pour la cité scolaire mixte Vincent Auriol ; le service d'hébergement est un service public administratif facultatif dont la création relève du Conseil Régional Occitanie.

A ce titre, l'ensemble des dispositions relatives au fonctionnement, à l'accès, aux usagers des services¹ de manière générale sont celles édictées par le conseil départemental de la Haute Garonne dont le Règlement se trouve en pièce jointe.

Les modalités de fonctionnement et d'accès spécifiques au service de restauration et d'hébergement du lycée Vincent Auriol sont précisées dans ce document.

¹ Les commensaux relèvent exclusivement du règlement intérieur du CD31, seuls les élèves et les personnels ayant recours à l'internat sont concernés par ce règlement.

I. LE FONCTIONNEMENT

A. INSCRIPTION ET MODALITES D'ACCES AU SRH

Les familles choisissent le régime de pension (Demi-Pension, Externat ou Internat) lors de l'inscription administrative de leurs enfants au lycée.

Les parents des élèves du Lycée préciseront de manière définitive le régime de leur enfant au plus tard la troisième semaine de la rentrée, une fois l'emploi du temps définitif connu. En l'absence de réponse des parents à l'issue des 3 semaines, la qualité de demi-pensionnaire s'appliquera dès lors que les élèves déjeunent hebdomadairement au moins trois fois par semaine. Les adaptations, changements de régime (Externe voulant devenir DP ou l'inverse) résultant de l'emploi du temps sont à solliciter par écrit auprès du Chef d'établissement et formulés huit jours avant la date de demande de modification. **L'internat est accessible aux seuls élèves du lycée.**

Le départ de l'internat ne peut se faire qu'en fin de trimestre (tout trimestre commencé étant dû). Ce départ doit être demandé par écrit au chef d'établissement *a minima* 15 jours avant l'expiration du trimestre. Le forfait est calculé au regard de la durée de la scolarité de chaque niveau.

L'accès au restaurant scolaire se fait sous le contrôle des personnels de vie scolaire en fonction d'un planning défini en fonction de l'emploi du temps. Le contrôle de la validité de la carte d'accès relève des services d'intendance.

Le service de restauration est ouvert de :

- **11h30 à 13h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.**
- **12h00 à 12h30 le mercredi.**

L'admission ponctuelle des élèves **reste très exceptionnelle** et doit être sollicitée auprès du Chef d'établissement au minimum la veille et nécessite d'acheter une carte temporaire de self à l'intendance. Le coût du repas occasionnel est fixé par conseil départemental et voté en conseil d'administration.

Les conditions d'accès au service de restauration sont conditionnées obligatoirement :

- à la présentation de la carte magnétique individuelle devant la badgeuse de contrôle à l'entrée du self
- à l'obligation de réservation des repas pour les lycéens (hors interne) et
- à l'obligation d'avoir suffisamment de crédits sur sa carte de cantine

Pour les internes la réservation des repas est inutile et non demandée. Le repas est fabriqué tous les jours de la semaine.

En cas d'absence des demi-pensionnaires les familles devront le signaler à l'établissement au plus tard la veille afin de limiter le gaspillage. En l'absence d'information communiquée à l'établissement le repas réservé même non-consommé sera facturé.

Les repas s'achètent d'avance de telle sorte que la carte soit approvisionnée. Une carte non créditée interdit l'accès au service. L'achat des repas se fait à l'intendance un minimum de 20 repas d'avance est souhaitable. (cf règlement départemental)

B. LES SPECIFICITES DE FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT

L'internat n'est pas une obligation, mais un service rendu aux familles afin de faciliter le suivi d'une formation au sein de l'établissement.

Notre internat est un internat de lycéens : la priorité est donc donnée aux élèves de la seconde à la terminale, puis aux BTS en classique et enfin aux BTS en alternance ou en apprentissage en fonction des places disponibles. D'autre part, pour les élèves venant de loin, il est important de savoir que l'internat est ouvert uniquement du lundi soir au vendredi matin.

Le lycéen garde sa qualité d'interne toute l'année scolaire sauf si des raisons justifiées l'amènent à demander un changement de statut. Dans tous les cas, le changement ne peut intervenir qu'à la fin d'un trimestre et avant le début du suivant. **Les changements de qualité** ne sont autorisés qu'exceptionnellement et les demandes doivent être **formulées avant le début du trimestre concerné** (aucun changement ne peut intervenir en cours de trimestre).

Un état des lieux de la chambre est fait en début d'année scolaire et le jour de la sortie. La clef de la chambre est remise à l'élève interne lors de l'état des lieux entrant. Elle doit impérativement être restituée à la sortie. Le cas échéant, elle sera facturée.

Les dégradations sont à la charge des familles.

HORAIRES DE L'INTERNAT et ETUDE OBLIGATOIRE

En semaine, la résidence est ouverte en fonction des modalités définies.

Etude :

Tous les élèves devront être présents en étude de 17h45 à 19h au lycée. Seuls les BTS sont dispensés d'étude.

L'étude est un temps consacré au travail scolaire. Les élèves doivent se présenter en étude avec leurs affaires scolaires et doivent anticiper sur le travail à venir.

L'utilisation du téléphone ou de tout autre objet connecté est strictement interdite en étude, y compris pour consulter l'heure ou écouter de la musique. S'il l'estime nécessaire, le surveillant pourra être amené à demander aux élèves de déposer leur téléphone éteint, dès l'entrée dans la salle, dans une boîte prévue à cet effet.

Un travail collectif (3 élèves maximum) pourra être autorisé s'il s'effectue dans le plus grand calme et dans le respect du travail des autres internes. Le surveillant présent pourra si besoin imposer l'arrêt de ce travail si les conditions de sérénité ne sont pas remplies.

Une des salles d'étude est équipée d'ordinateurs : les élèves seront autorisés à s'y rendre à tour de rôle et à la condition exclusive qu'ils aient un travail réel à effectuer.

Le repas du soir est pris au self du lycée à 19h00 et le retour à la résidence est prévu à 19h45. Le trajet se fait avec les surveillants. Matin et soir, les élèves sont tenus de respecter les règles de sécurité routière. Sauf impossibilité, ils doivent notamment circuler sur les trottoirs

Les élèves peuvent profiter de la salle commune jusqu'à 21h00. Lorsque la luminosité et le temps le permettent, l'accès au patio et au terrain de sport de l'internat peut également leur être ouvert. Pour des raisons de sécurité, aucun élève n'est autorisé à se rendre dans une autre chambre que la sienne, à moins d'avoir obtenu la permission ponctuelle d'un surveillant. Après 21 heure, les élèves doivent être dans leurs chambres respectives et ne plus circuler dans l'internat. Les douches et l'usage des téléphones portables sont tolérés jusqu'à 21h30. L'heure de 21h à 22h est consacrée à l'étude ou à la lecture. Le coucher est à 22h00 et l'extinction complète des lumières à 22h30. Une exception peut être accordée aux élèves qui souhaitent travailler plus tard, dans la mesure où ils utilisent une lumière tamisée et où cela n'empêche pas les autres de dormir.

Le matin, les élèves doivent gérer eux-mêmes leur réveil en fonction de leur organisation. Dans tous les cas, lorsque le surveillant passe dans les chambres à 6h40, ils doivent être levés. Le départ pour le lycée s'effectue à 7h00.

Le petit déjeuner est servi au self du lycée à 7h10. Les élèves doivent quitter le self au plus tard à 7h45. Tout élève ne respectant pas ces horaires sera sanctionné.

AUTORISATION DE SORTIES POUR LES INTERNES

Sauf interdiction des responsables légaux, les lycéens peuvent sortir de la résidence sans autorisation le mercredi après-midi de 12h30 à 17h00. Ils doivent être obligatoirement présents à 17H. L'étude s'effectue alors en chambre.

Les lycéens majeurs et mineurs ont à leur disposition (soumis à autorisation du CPE) une autorisation de sortie par semaine de 17h30 à 19h00 : « le joker ». Le « joker » permet à l'élève d'exercer une activité culturelle ou sportive, y compris à l'extérieur de l'établissement (club sportif par exemple). L'autorisation de sortie « joker » est une liberté, elle devra être sollicitée au plus tard lors de l'appel du lundi soir pour chaque semaine. Tout manquement au présent règlement entraînera la suppression du « joker ». Le « joker » peut également être demandé pour toute l'année scolaire. **Dans tous les cas (autorisation ponctuelle ou annuelle), la demande doit être faite par écrit par les parents.**

Le « joker nuit » qui permet à l'élève de ne pas dormir à l'internat (une nuit par semaine maximum), notamment le mercredi soir, doit être demandé au CPE par écrit le lundi soir au plus tard par le responsable légal. Le CPE prend la décision d'accorder ou pas l'autorisation de départ. **En aucun cas, les sorties ne sont de droit.**

TROUSSEAU ET LITERIE

L'établissement met à la disposition des élèves internes un trousseau à titre gracieux qui se compose :

- D'une alaise
- D'un traversin
- D'une taie de traversin
- D'un tapis de bain et d'un rideau de douche par chambre

Ce trousseau devra être restitué lors de l'état des lieux sortant ou sera facturé aux tarifs votés en Conseil d'Administration, s'il n'était pas restitué en l'état.

Par ailleurs, l'élève interne doit prévoir :

- Un drap housse, un drap ou housse de couette
- Une couverture ou une couette
- Une paire de pantoufles
- Le nécessaire de toilettes et des serviettes

A minima, à chaque vacances scolaires, il est impératif de reprendre les serviettes et les draps afin de les nettoyer.

SOINS MEDICAUX

Les surveillants ou le cadre de permanence ne sont en aucun cas autorisés à délivrer des médicaments aux élèves souffrants.

Les élèves prenant un traitement habituel ou ponctuel doivent impérativement se munir d'une ordonnance, dont une copie sera présentée à l'infirmière du lycée et une autre conservée à l'internat avec les médicaments de la semaine.

En cas de maladie, les parents seront prévenus et tenus de venir chercher l'élève. Ils doivent être joignables, y compris la nuit.

En cas d'urgence, un appel au 15 sera effectué. Ce dernier dictera la conduite à tenir.

Les frais médicaux qui devraient être engagés seront exclusivement à la charge des familles et nullement à la charge de l'établissement (il peut s'agir des frais d'une consultation médicale, des frais de transport en ambulance, de l'achat sur ordonnance de médicaments etc..., liste non exhaustive)

Tout élève de plus de 16 ans doit avoir sur lui sa carte vitale et si possible, une photocopie de sa mutuelle.

SECURITE

Chaque élève aura une clef de sa chambre, et s'assurera de la fermeture des fenêtres et de la porte avant son départ.

INTERDICTION totale de fumer dans toute la résidence y compris dans le patio

INTERDICTION de faire des branchements d'appareils électriques en dehors des prises prévues et fournies à cet effet (une multiprise sera distribuée dans chaque chambre). Les élèves sont tenus de débrancher les appareils électriques en quittant la chambre (sèche-cheveux, lisseurs...)

INTERDICTION d'aller et venir entre l'internat et le lycée en voiture ou en deux-roues pour se rendre au réfectoire (le matin à 7h00 et le soir à 19h00) et pour revenir du réfectoire (le soir à 19h45).

Une exception est accordée aux internes de BTS qui peuvent utiliser leur véhicule pour les déplacements, en raison des nombreux allers retours qu'ils doivent effectuer entre le lycée et le LEP. En aucun cas, ils ne sont autorisés à transporter des lycéens.

Tout manquement concernant les domaines de la sécurité sera sanctionné sévèrement.

LE FOYER DE LA RESIDENCE

La gestion du foyer, cafétéria, jeux, occupation des locaux, terrain de sport, sera assurée par des lycéens élus en début d'année scolaire sous l'égide du conseiller principal d'éducation.

COMMUNICATION AVEC L'EXTERIEUR

Les élèves peuvent utiliser leur téléphone portable d'une façon modérée et responsable.

Les communications sont interdites à partir de 21h30.

En cas d'urgence, les parents peuvent appeler le surveillant de permanence au 07 84 11 09 40.

PRECISIONS REGLES DE VIE

L'accès à l'internat est interdit à tout non résident. Les internes ne doivent pas se trouver dans une chambre autre que la leur.

L'accès des non-résidents à la salle du foyer sera subordonné à une autorisation expresse et écrite du CPE.

Il est demandé aux résidents de toujours avoir une tenue correcte et d'éviter les situations équivoques. Tout manquement aux règles de vie en collectivité, au respect et aux règles élémentaires de bienséance entraînera des réprimandes et/ou des sanctions.

Pour la décoration des chambres il sera interdit de visser ou punaiser les murs, prévoir du ruban adhésif ou de la pâte adhérente.

L'hygiène et le rangement des chambres sont de la responsabilité du résident.

Dans le cas où l'aspect général des chambres laisserait à désirer, lits non faits, bureau non rangés, salle de bain en désordre, le résident pourrait se voir refuser la sortie du mercredi après-midi qu'il consacrerait à la remise en ordre de la chambre.

Le confort de tous dépend du respect par chaque résident du présent règlement et des règles élémentaires de courtoisie et de vie en communauté.

L'établissement demande également aux familles des internes de prévenir au plus tard le jour même de l'absence de leur enfant à l'adresse mail suivante : 0310028m-gest@ac-toulouse.fr

II. TARIFS ET FACTURATION FRAIS DE PENSION

Les tarifs du service de restauration et d'internat du lycée sont votés annuellement par le Conseil Régional d'Occitanie et sont applicables pour une année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Conformément au fonctionnement de la cité scolaire Vincent Auriol le fonctionnement au ticket est la règle générale pour les demi-pensionnaires et au forfait pour les internes.

A. FONCTIONNEMENT DE LA TARIFICATION AU TICKET

La prestation au ticket implique le paiement par avance d'un nombre minimal de repas par l'utilisateur. Pour les demi-pensionnaires il est fixé à 20 repas d'avance.

Le compte usager doit toujours être suffisamment provisionné. Il appartient donc au représentant légal de l'élève de suivre le solde et de réapprovisionner le compte du nombre de repas minima par un paiement adressé au collège 48h avant que le solde ne soit nul.

A l'issue de l'année scolaire, le crédit restant sur le compte de l'utilisateur est reporté sur l'année scolaire suivante.

A l'issue du cursus scolaire ou lors de son départ définitif de l'établissement, l'utilisateur peut obtenir le remboursement intégral du crédit restant disponible sur son compte. Pour cela il présente une demande de remboursement écrite au lycée dans le délai de prescription de sa créance qui est de 4 ans. A noter que tous les soldes inférieurs à 8€ non réclamés par les familles du 15 décembre de l'année de fin de scolarité seront acquis au service de restauration de l'établissement. Pour les soldes strictement supérieurs à 8€, le principe de prescription quadriennale précisé plus haut s'appliquera.

B. FONCTIONNEMENT DE LA TARIFICATION AU FORFAIT

LES TARIFS

Le choix du régime de l'internat implique une tarification au forfait qui comprend une part hébergement, une part petit-déjeuner, et une part restauration (correspondant au repas du midi) sur la base de 4 nuits et 5 jours. Les frais d'hébergement sont forfaitaires et payables par trimestre. Tout trimestre commencé est dû et le changement de régime ne peut s'effectuer que sur demande écrite auprès du chef d'établissement avant le début du trimestre suivant.

L'ensemble des forfaits d'internat est calculé sur les 33 premières semaines de fonctionnement de l'année scolaire, correspondant à 160 jours d'ouverture du service déduction faite des jours fériés en 2026, alors même que l'année scolaire comprend 36 semaines afin de limiter les coûts pour les familles.

A compter de la 34^{ème} semaine, le tarif à la nuitée sera pratiqué aux internes selon les tarifs votés par le conseil régional Occitanie. Charge aux internes intéressés par cette possibilité de nous indiquer au début du 3^{ème} trimestre (avant le 10/04/2026- délai de rigueur) combien de nuits ils comptent rester au-delà la 33^{ème} semaine.

LES REMISES D'ORDRE

Les remises d'ordre sont des réductions accordées sur la pension pour les absences prévues ci-après :

De plein droit :

- Pour exclusion administrative de l'élève de l'établissement ou de l'internat.
- Pour des périodes de stage.
- Durant les voyages scolaires organisés par l'établissement.
- En cas de fermeture de l'établissement ou de l'internat en cours d'année (grève, raisons sanitaires, organisation d'examens...)

Sur demande expresse de la famille :

- En cas d'absence pour raison de santé pour une période égale ou supérieure à huit jours consécutifs minimum et sur présentation d'un certificat médical.
- En cas de changement de catégorie exceptionnellement accordé en cours de trimestre par le Chef d'établissement (déménagement de la famille, maladie)
- En cas de jeûne prolongé lié à la pratique d'un culte, avec un préavis d'une semaine.
- En cas de stage nécessitant une utilisation partielle du service.

Les remises d'ordre correspondent aux tarifs votés par la région à savoir pour 2026:

- 10.95€ / jour d'absence (coût journalier de présence complète à l'internat)
- 2.38€ /nuitées
- 1.17€/ petit déjeuner
- 3.70€ / repas (midi ou soir)

LES AIDES AU PAIEMENT DE LA DEMI PENSION OU DE LA PENSION

En cas de difficultés de paiement, contacter rapidement le service intendance et/ou l'assistante sociale scolaire présente dans l'établissement (1/2 journée par semaine)

Le montant des bourses dont bénéficient certains élèves vient automatiquement en déduction des frais de pension.

L'aide Régionale (lycéens hors BTS) :

La région alloue à l'établissement annuellement une somme permettant d'aider les familles. Cette aide ne peut éteindre les dettes ni dépasser 50% des sommes dues par les familles. Les fonds sont octroyés sur justificatif de ressources. Les personnes concernées sont : les élèves boursiers ou non boursiers, les familles non assujetties à l'impôt sur le revenu ou pouvant justifier d'une situation de précarité ayant donné lieu à un rapport circonstancié de l'assistante sociale ou de l'Aide sociale à l'enfance.

La demande de l'aide doit être faite à l'intendance qui fournira un dossier fonds social à la famille.

Les Fonds Sociaux :

L'établissement dispose d'une dotation limitée pour accorder une aide ponctuelle aux familles. Les dossiers de demande sont à retirer à l'intendance, au secrétariat du proviseur ou directement auprès de l'assistante sociale du Lycée et du Collège qui préparera le dossier. Ce dernier sera ensuite examiné en commission « fonds social » et qui pourra également attribuer l'aide régionale.

III. DISCIPLINE

Le chef d'établissement peut prononcer l'éviction temporaire de l'internat ou de la demi-pension.

Le conseil de discipline peut prononcer une exclusion définitive de l'internat ou de la demi-pension :

- Pour des motifs graves de discipline,
- Pour contravention au présent règlement.

Le chef d'établissement peut refuser l'inscription d'un élève à l'internat si les factures de l'année précédente sont restées impayées.

L'élève interne est remis à la famille en cas de fermeture exceptionnelle de l'internat ou de renvoi disciplinaire.

A. DEGRADATIONS

Toute dégradation constatée sera facturée aux responsables de l'élève auteur des faits, à la valeur de remplacement ou de réparation.

B. ENGAGEMENTS

Les élèves s'engagent à respecter et à faciliter le travail des personnels de service et d'entretien.

Il est rappelé que la fréquentation de la demi-pension est un service rendu aux familles et qu'elle n'a aucun caractère obligatoire.

Elle impose aux élèves :

- une tenue correcte à table,
- une conduite normale au réfectoire,
- politesse et respect envers le personnel et les autres élèves.

Tout manquement à ces principes élémentaires peut entraîner une observation ou aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève de la demi-pension ou de l'internat.